



Administration  
communale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2019

Présents :

M. Philippe HERMAND, Président du Conseil ;

M. Albert MABILLE, Bourgmestre ;

M. Olivier TRIPS, M. Freddy TILLIEUX, M. Cédric  
DUQUET, Mme Magali DEPROOST, Échevins ;

M. Philippe VAUTARD, M. Benoit MOUTON, M.  
Philippe JEANMART, M. Marc REMY, Mme  
Delphine MONNOYER-DAUTREPPE, Mme Claire  
ARNOUX-KIPS, Mme Anne ROMAINVILLE-  
BALON-PERIN, Mme Anne-Françoise COLPAERT-  
NOLLET, Mme Barbara BODSON, Mme Latifa  
CHLIHI, Mme Rita VERSTRAETE-GOETHALS, M.  
Vincent HOUBART, Mme Stéphanie  
STROOBANTS, Conseillers communaux ;

Mme Carine HENRY, Présidente du CPAS ;

Mme Nathalie ALVAREZ, Directrice générale.

SERVICE JURIDIQUE / MARCHES PUBLICS

**Dossier traité :** WAUTHIER Caroline - agent administratif - 081/44.71.12 - marchepublic@floreffe.be  
**Concerne :** Interpellation de M. Étienne DRICOT au Conseil communal - Dénonciation de la convention qui  
lie la commune de Floreffe et l'ASBL Saint-Vincent  
**Nos références :** -2.075.1

le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-14, §§ 2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation qui prévoit :

« §2. Les habitants de la commune peuvent interpellier directement le Collège en séance publique du  
Conseil communal.

Sont des habitants au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis  
inscrite au registre de la population de la commune depuis six mois au moins, ainsi que toute  
personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et  
qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

§3. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au Collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes :

1° être introduite par une seule personne ;

2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix  
minutes ;

3° porter :

a) sur un objet relevant de la compétence de décision du Collège ou du Conseil communal ;  
b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du Collège ou du Conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;

4° être à portée générale ;

5° ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux ;

6° ne pas porter sur une question de personne ;

7° ne pas constituer des demandes d'ordre statistique ;

8° ne pas constituer des demandes de documentation ;

9° ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique.

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du Conseil communal.

§4. L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président du conseil dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et dans le temps imparti au §3, 2°.

Le Collège communal répond aux interpellations.

L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Les interpellations sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal. Il est publié sur le site internet de la commune.

§5. Une commission communale des requêtes peut être mise en place, pour donner suite aux interpellations introduites, conformément à l'article L1122-34, §1<sup>er</sup>.

§6. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article. » ;

Vu les articles 62 à 70 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatifs au droit d'interpellation du citoyen ;

Vu le courrier daté du 8 octobre 2019 et réceptionné le 14 octobre 2019 par lequel M. Étienne DRICOT domicilié rue des Hayettes, 3 à 5150 Floreffe interpelle le Conseil communal et pose une série de questions en relation avec la dénonciation de la convention qui lie la Commune de Floreffe et l'ASBL Saint-Vincent, à savoir :

1 ) Après 18 ans d'organisation du salon du vin sur le terrain de football au coeur de Floreffe, vous allez dénoncer la convention initiée par M. Mabille signée en 2018.

Les rapports de voisinage ont démontré la bonne gestion de l'évènement et l'intérêt du Floreffois pour cette manifestation. L'Etat des lieux quant à lui déclare qu'hormis le jaunissement de l'herbe aucun dégât au terrain n'est à imputer au salon du vin.

Quelles sont donc vos motivations qui vous ont conduits à rompre cette convention?

2) Sachant que le Salon du vin engendre des activités parallèles et remplit des rôles sociaux en associant les associations locales dans les retombées économiques. Sachant que depuis 22 ans cet évènement développe des échanges humains entre vigneron et floreffois. Sachant que les propositions formulées (1100 m<sup>2</sup> du hall sportif) ne rencontrent pas les réalités nécessaires à l'organisation.

A la suite de votre volonté de délocalisation d'autres communes se sont spontanément proposées volontaires pour accueillir le salon!

Ne trouvez-vous pas que la pérennité des liens entre les associations, les Floreffois et le salon du vin mérite bien quelques efforts collectifs afin d'envisager sereinement l'avenir?

Que comptez-vous mettre en place afin que le salon du vin reste à Floreffe?

Le club de foot ne peut-il pas se délocaliser comme il le fait actuellement quelques semaines sur leur autre site, les Marlaires le temps de trouver une solution concertée et rencontrant les intérêts de chacune des parties?

3) Dans le recherche de délocalisation la seule option viable et réaliste telle que démontrée par les professionnels de cette organisation serait d'aménager le terrain qui leur appartient à Floriffoux. Celui-ci nécessite des travaux de terrassement et la création d'une infrastructure stable, ce qui a fait l'objet d'un préprojet auquel le délégué de la RW ne s'est pas franchement opposé. L'ASBL est donc prête à investir lourdement pour garder son ancrage à Floreffe.

Le Collège n'est toutefois pas favorable à cette proposition!

Comment pouvez-vous expliquer une telle persévérance négative et ce refus face aux propositions positives des entrepreneurs de l'évènement?

Quel délai raisonnable pour délocaliser le salon imaginez-vous afin d'assurer la pérennité du salon dans notre commune?

Enfin, quel avenir espérez-vous pour le salon du vin à Floreffe? Qu'en est-il des autres manifestations, seront-elles aussi victimes d'un accord de majorité?

J'espère pour nos enfants et dans l'intérêt écologique que le but ultime de ce déménagement n'est pas de modifier l'infrastructure en une surface synthétique!

Vu la délibération du 17 octobre 2019 par laquelle le Collège communal déclare recevable cette interpellation ;

Considérant que la réponse à apporter à cette interpellation est la suivante :

Quelles sont les motivations qui ont conduit la commune à rompre la convention avec l'ASBL St-Vincent?

La commune est propriétaire de l'infrastructure et en a confié la gestion à l'ASBL Centre sportif. La convention est signée entre l'ASBL Centre sportif (son CA sous la législature précédente) et l'ASBL St-Vincent.

Motivation: état du terrain alors que les installations ont été rénovées (1,5M€)

Conséquence: Pendant plusieurs semaines, le terrain n'est pas disponible pour sa fonction première, à savoir la pratique du football (180 membres du club)

La commune a dû procéder à des travaux de réfection importants: défragmentation du sol, enfouissement de sable, semis, engrais, + lutte contre des nuisibles qui ont profité de l'appauvrissement du terrain + arrosage (400m<sup>3</sup> d'eau du réseau)

Ne trouvez-vous pas que la pérennité des liens entre associations, les Floreffois et le salon du vin mérite quelques efforts collectifs afin d'envisager sereinement l'avenir.

Le Collège communal souhaite que le salon du vin puisse continuer à se dérouler à Floreffe précisément pour ces raisons. Mais pas au détriment d'autres groupes ou clubs sportifs.

Que comptez-vous mettre en place pour que le salon du vin reste à Floreffe?

Le Collège communal a fait diverses propositions.

1) appliquer la convention en utilisant un plancher ventilé

2) Déplacer le salon du vin sur le site de l'ancienne glacière de Franière

3) Déplacer le salon du vin sur le site du Hall omnisport et terrain devant celui-ci (3900m<sup>2</sup>)

Le club de foot ne peut-il pas se délocaliser comme il le fait actuellement quelques semaines sur leur autre site (Marlaires) le temps de trouver une solution concertée et rencontrant les intérêts de chaque partie?

Le club de football le fait pendant plusieurs semaines ( semaines durant la pose du plancher et ensuite plusieurs semaines pour que la pelouse puisse reprendre vie) et cela au milieu de la saison sportive. Ce qui pose problème.

Le terrain acheté par l'ASBL à Floriffoux nécessiterait des travaux de terrassement et la création d'une infrastructure stable, ce qui fait l'objet d'un préprojet auquel le délégué de la RW ne s'est pas franchement opposé.

Pas aussi simple que cela.

Le Collège n'est toutefois pas favorable à cette proposition.

Le terrain en question est à 98% en zone agricole, ce qui implique pour le Collège de respecter les prescriptions réglementaires du Code du développement territorial.



"Extrait du CoDT (Code de Développement du Territorial) qui définit la Zone Agricole dans son article D.II.36 (page 57) comme suit :

« § 1<sup>er</sup>. La zone agricole est destinée à accueillir les activités agricoles c'est-à-dire les activités de production, d'enlèvement ou de culture de produits agricoles et horticoles, en ce compris la détention d'animaux à des fins agricoles ou le maintien d'une surface agricole dans un état qui la rend adaptée au pâturage ou à la culture sans action préparatoire allant au-delà de pratiques agricoles courantes ou du recours à des machines agricoles courantes. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage ainsi qu'à la conservation de l'équilibre écologique. Elle ne peut comporter que les constructions et installations indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. »

La seule possibilité d'y déroger, et prévue par le Fonctionnaire délégué, est décrite à l'article D.II.36 - §2 - 2 du CoDT :

« Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés que pour une durée limitée sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant. »

Comment pouvez-vous expliquer une telle persévérance négative et ce refus face aux propositions positives des entrepreneurs de événement.

Le collège a toujours veillé à répondre aux demandes de contacts et de renseignements de la part des organisateurs. Mais il nous faut d'une part respecter la législation et d'autre part veiller aux intérêts collectifs publics et pas uniquement aux intérêts privés

Quel délai raisonnable pour délocaliser le salon?

Voir notre proposition concernant le hall omnisports. Possibilité aussi d'utiliser le terrain de Floriffoux de manière ponctuelle sans aménagements irréversibles. Ce qui permettrait d'en faire l'expérience sans engager des dépenses d'investissement importantes.

D'où la proposition d'organiser une rencontre avec police, pompiers, régie des routes....

Qu'en est-il des autres manifestations, seront-elles aussi victimes d'un accord de majorité?

Quels indices vous font craindre cela?

J'espère pour nos enfants et dans l'intérêt écologique que le but ultime de ce déménagement n'est pas de modifier l'infrastructure en une surface synthétique.

Le Collège souhaite améliorer la qualité de la pelouse du terrain et pas d'installer un revêtement synthétique.

**PREND ACTE :**

Article 1 :

La présente interpellation sera publiée sur le site internet de la Commune de Floreffe.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,  
Nathalie ALVAREZ

Le Bourgmestre,,  
Albert MABILLE

Pour extrait certifié conforme en date du 04 novembre 2019.

Par le Conseil communal,

La Directrice générale,

Nathalie ALVAREZ



Le Bourgmestre,

Albert MABILLE